



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

EDF

Question écrite n° 76756

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la justification de la différence entre les nouveaux tarifs fixés par la Commission de régulation de l'énergie et ceux pratiqués par EDF. La tarification EDF prévoit différents types de tarifs proposés aux professionnels, notamment le tarif vert pour une fourniture d'électricité en haute tension. Les professionnels ayant opté pour cet abonnement se sont vus proposer une nouvelle tarification avec une hausse de 38 % du kWh. En l'absence de toute justification, il lui demande les raisons d'un tel écart entre ce qui a été fixé par la Commission de régulation de l'énergie et les tarifs constatés sur le terrain.

Texte de la réponse

Les tarifs réglementés de l'électricité sont fixés par le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi après avis de la commission de régulation de l'énergie (CRE). Ces tarifs réglementés sont précisément ceux utilisés par EDF pour facturer les clients qui n'ont pas exercé leur éligibilité. Dans un contexte de relance des investissements dans le système électrique (investissements massifs dans les énergies renouvelables suite au Grenelle de l'environnement, investissements dans les réseaux de transport et de distribution, investissements de maintenance et de modernisation des centrales de production d'électricité), les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont été revalorisés à l'été 2009 de 1,9 % en moyenne pour les particuliers et, plus globalement en tenant compte des clients professionnels, de 2,3 % en moyenne. Ce mouvement permet d'assurer les investissements nécessaires tout en maintenant la compétitivité du prix de l'électricité consommée en France, au bénéfice des entreprises et des consommateurs particuliers, qui disposent en moyenne de prix de 15 % à 30 % moins élevés que les prix européens. En 2009, la révision des tarifs de vente de l'électricité s'est accompagnée d'un ajustement de leur structure, c'est-à-dire, pour chaque offre, d'un recalage entre la part fixe et la part variable, et d'un rééquilibrage entre les différentes offres tarifaires. Les tarifs réglementés sont des offres intégrées qui couvrent la production d'électricité, son acheminement par les réseaux de transport et de distribution et sa commercialisation (gestion, facturation...). Ils doivent couvrir l'ensemble des coûts et favoriser la maîtrise de la consommation ainsi que les économies d'énergie. L'acheminement de l'électricité est financé par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) que le fournisseur d'électricité verse aux gestionnaires du réseau. Suite à l'évolution du TURPE le 1er août dernier et compte tenu de l'évolution des coûts des différents moyens de production d'électricité, la structure des tarifs conduisait à des situations insatisfaisantes. En effet, certains consommateurs payaient une facture d'électricité supérieure aux coûts générés tandis que d'autres, au contraire, payaient un prix très inférieur à ces coûts. Afin de garantir l'équité entre les consommateurs qui suppose que chacun couvre mieux les coûts véritables qu'il génère, une harmonisation progressive et maîtrisée de la structure des tarifs a été engagée. Si les évolutions respectives de l'abonnement ou de la part variable peuvent ne pas être négligeables, l'analyse préalable a montré que pour chaque catégorie de consommateurs, les hausses globales seraient modérées. Cette harmonisation a notamment été guidée par les objectifs du Grenelle de l'environnement en faveur de la maîtrise de la

consommation d'énergie. À titre d'exemple, la baisse du prix de l'abonnement de l'offre heures pleines/heures creuses incite le consommateur à souscrire de telles offres et ainsi à adapter sa consommation aux contraintes du système électrique. Ce dernier a ainsi intérêt à adopter un mode de consommation conduisant à limiter le recours aux centrales les plus polluantes (au charbon ou au fioul) qui fonctionnent essentiellement en période de pointe de consommation. Le tarif vert base permet à ses abonnés de bénéficier de prix de l'énergie différents selon quatre, cinq, six ou huit périodes. Compte tenu de ce nombre important de périodes, cette offre a fait l'objet d'ajustements fins. Ainsi, les hausses de certains paramètres s'accompagnent de baisses des autres paramètres (la part variable du tarif vert A8 TLU augmente de 7,4 EUR/MWh [38 %] pour la période juillet-août). En revanche, ces hausses des parts variables s'accompagnent d'une baisse de l'abonnement de 14,51 EUR/kW (- 12 %). En moyenne sur l'ensemble des clients au tarif réglementé vert, la hausse des factures est de 5 %. Quelles que soient ces évolutions, ce tarif reste incitatif en termes de maîtrise de la consommation lors des heures de pointe car les postes tarifaires les plus chargés et donc les plus émetteurs de gaz à effet de serre demeurent les postes tarifaires les plus chers. La CRE note que la nouvelle structure tarifaire est plus cohérente car elle permet de corriger plus de 80 % des situations tarifaires insatisfaisantes et ainsi de couvrir les coûts pour chaque grande catégorie de consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76756

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4391

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7600